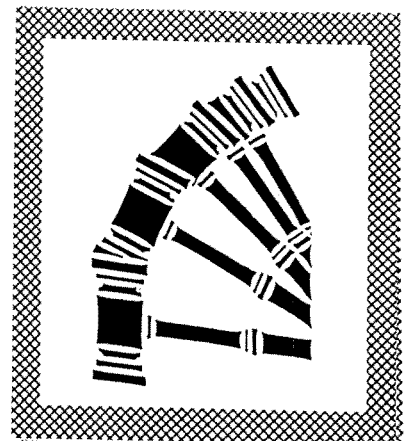


**LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU
DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**2013 - 2014
RAPPORT ANNUEL**



LA FONDATION POUR L'AVANCEMENT DU DROIT AU NOUVEAU-BRUNSWICK

68, rue Avonlea
Fredericton, N.-B.
E3C 1N8

Je suis heureux de soumettre le rapport de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick pour l'année se terminant le 30 avril 2014.

L'information contenue dans ce rapport comprend un profil de la Fondation. Les particuliers et les organismes qui désirent demander une subvention afin d'entreprendre un projet dans le domaine du droit sont invités à communiquer avec le directeur exécutif pour obtenir plus d'information ainsi qu'un formulaire de demande. Le rapport annuel et les formulaires de demande de subvention et de bourses d'études supérieures en droit sont disponibles sous l'onglet de La fondation pour l'avancement du droit au N.-B. contenu dans le site internet du Barreau du Nouveau-Brunswick (<http://www.lawsociety-barreau.nb.ca/>).

Les fonds à la disposition de La fondation pour l'avancement du droit proviennent de l'effort conjoint de bon nombre de particuliers et de groupes, y compris tous les avocats qui sont membres du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le succès continu de La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et des projets qu'elle soutient dépend de leur collaboration.

Durant les dernières années, les taux d'intérêt ont été particulièrement bas. En 2008-09, le taux préférentiel a diminué de 4.75% en mai 2008 à 2.25% en avril 2009. Le taux préférentiel a demeuré à 2.25% durant l'année 2009-10; ce qui a occasionné une diminution de 68% des revenus d'intérêt. De mai à septembre 2010, le taux préférentiel a graduellement augmenté de 2.25% à 3%. A cause d'une légère diminution du taux d'intérêt minimum d'une institution financière, les revenus d'intérêt sont demeurés à peu près les mêmes que ceux de l'année précédente. Durant l'année fiscale 2011-12 et 2012-13, les revenus d'intérêt ont augmenté d'approximativement 21% à la suite d'une entente d'intérêt renégociée avec une institution financière. Le taux préférentiel est demeuré inchangé à 3% depuis le 9 septembre 2010. Il n'y a pas eu d'augmentation des revenus en 2013-14.

Les comptes de la Fondation ont été vérifiés par la société d'experts conseils Grant Thornton. Les états financiers vérifiés pour l'année financière terminée le 30 avril 2014 constituent une partie de ce rapport.

Je désire remercier personnellement les administrateurs et leur exprimer mon appréciation pour leur dévouement et leur soutien durant l'année et au Directeur exécutif pour ses efforts visant à améliorer la situation financière de la Fondation.

C. Paul W. Smith
Président

OBJET

La fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 par une modification apportée à la *Loi sur l'Association des avocats*, maintenant désignée sous le nom de *Loi sur le Barreau du Nouveau-Brunswick, 1996*. Selon cette modification, les intérêts gagnés sur les comptes en fiducie mixtes des avocats doivent être versés au compte de la Fondation.

Les objectifs pour lesquels on peut utiliser les fonds ainsi recueillis sont définis dans les statuts de la Fondation. Ce sont :

- * l'aide juridique
- * la recherche juridique
- * l'enseignement du droit
- * la réforme du droit
- * l'établissement, le maintien et le fonctionnement des bibliothèques de droit
- * la création de bourses pour l'étude du droit
- * Autres objectifs reliés au droit qui, de l'avis du Conseil d'administration, seraient bénéfiques au public en général.

REVENUS

La Fondation reçoit ses revenus principalement des intérêts payés sur les comptes en fiducie mixtes. Les intérêts perçus sont calculés par la plupart des institutions financières en utilisant le taux préférentiel moins 2% à 3.5%. Certaines institutions financières ont renoncé aux frais de service, alors que d'autres continuent d'imputer des frais divers. Des efforts sont faits, au niveau provincial et national, pour surveiller attentivement et négocier les taux d'intérêt et les frais de service. Les efforts au niveau national sont entrepris par l'intermédiaire de l'Association canadienne des Fondations du droit, dont la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. fait partie.

ADMINISTRATION

La fondation pour l'avancement du droit est gérée par un Conseil d'administration composé de sept membres. A la suite d'un amendement à la Loi de 1996 sur le Barreau du Nouveau-Brunswick qui est entré en vigueur le 1 juillet 2009, les sept membres sont nommés par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, incluant le président, doivent être membres du Barreau et deux membres sont des représentants du public. Les administrateurs se rencontrent régulièrement pour prendre des décisions concernant les demandes de subvention, de même que pour déterminer les politiques d'investissement et d'administration générale. La gestion quotidienne est confiée à un employé à temps partiel.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la fin de l'exercice se terminant le 30 avril 2014, les membres du Conseil d'administration étaient :

C. Paul W. Smith, président
Robert Penney, trésorier
Christa Bourque
Léonard Larocque
Cameron H. Gunn
Joel Attis
W. Keir Clark

PERSONNEL

Alban Martin, Directeur exécutif

POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

Bien que la Fondation n'ait pas officiellement adopté une politique globale relative aux subventions, certaines lignes directrices et certains principes sont normalement respectés. Ce sont :

- * Priorité est accordée aux projets et programmes qui profitent directement ou indirectement à la population du Nouveau-Brunswick.
- * Les subventions sont habituellement accordées à titre de fonds pour la mise en marche d'un projet ou à titre d'octroi non renouvelable. Normalement, la Fondation ne prend pas d'engagements à long terme.
- * Le budget des subventions d'une année donnée doit être basé sur les revenus réalisés l'année précédente.
- * Toute formule d'allocation d'un pourcentage à chacun des objectifs définis dans les statuts doit être suffisamment flexible pour prévoir des fluctuations inhabituelles dans les revenus réalisés d'une année à l'autre.
- * Les subventions sont normalement octroyées pour une période d'un an, mais peuvent être prolongées à la demande du bénéficiaire.

CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Le Conseil d'administration attache les conditions suivantes à l'octroi des subventions :

- * La subvention couvre une période d'un an. Toute partie de subvention non réclamée à la fin de l'année sera annulée. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, la poursuite du financement devra être approuvée par la Fondation avant d'être effective pour cette nouvelle année.
- * Les fonds doivent être dépensés conformément au budget soumis avec la demande de subvention. Tout écart significatif par rapport au budget soumis doit être approuvé à l'avance par la Fondation.
- * Toute publicité ou publication liée au projet ou issue de celui-ci doit indiquer la participation de la Fondation.
- * Lorsque le projet est terminé, le bénéficiaire doit remettre un rapport final et un compte rendu des dépenses. Si le projet se poursuit au-delà d'une année, on doit remettre un rapport d'étape à la fin de la première année.
- * La subvention ne doit pas être considérée comme un engagement de soutien continu de la part de La Fondation pour l'avancement du droit.

RENCONTRES

Le Conseil d'administration a tenu deux rencontres cette année afin de considérer les demandes de subvention ainsi que réviser ou formuler des politiques d'investissement de même que des politiques administratives.

FAITS SAILLANTS SUR LE PLAN FINANCIER

1. REVENUS

Source	2013-14	2012-13
Intérêts - comptes en fiducie mixtes des avocats	558 087\$	557 869\$
Intérêts - compte bancaire	61 528	64 886
Intérêts – investissements	254 710	129 545
Intérêts – billet à recevoir à long terme	21 412	21 937
Fonds en fiducie non réclamés	<u>6 868</u>	<u>16 166</u>
Revenu total	902 605\$	790 403\$

2. SUBVENTIONS

Subventions autorisées	590 463\$	489 696\$
------------------------	-----------	-----------

PRÊT AU BARREAU DU NOUVEAU_BRUNSWICK

Durant l'année fiscale 2010-11, la Fondation a accordé un prêt au Barreau du Nouveau-Brunswick pour aider au financement de nouveaux bureaux pour le Barreau. Ce prêt a été fait pour une période de cinq ans aux taux du marché financier.

FONDS DE RÉSERVE

Pour faire face à ses engagements durant des périodes de baisse de revenus, la Fondation a prévu un fonds de réserve. Ce fonds a été placé à des taux sécuritaires fixes d'investissement. Au début de cette année fiscale, le fonds totalisait 1 686 700\$. L'excédent des revenus sur les dépenses durant l'année a été de 254 710\$. Le solde du fonds de réserve à la fin de l'année était de 1 941 410\$.

SUBVENTIONS

Durant l'année, un total de 590 463\$ a été autorisé en subventions à des projets reliés au droit et conformes aux objectifs de la Fondation. Une description de ces projets est fournie à la fin de ce rapport. Des conditions économiques incertaines et des taux d'intérêt bas ont eu un impact considérable sur les revenus de la Fondation et l'aide financière de la Fondation à de nombreux projets méritoires a diminué considérablement. Néanmoins, un niveau de financement stable a été maintenu jusqu'à maintenant pour les trois principaux titulaires, soit l'Aide juridique, les bibliothèques de droit et le SPEIJ-NB. Il est attendu que les taux d'intérêt bas limiteront les revenus de la Fondation pour un avenir prochain; et ceci occasionnera un défi dans la considération des demandes de subvention futures.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation participe avec la province du Nouveau-Brunswick au financement du programme d'aide juridique à la famille. La subvention de l'année 2013-14 a été de 175 000\$.

FONDS DE DOTATION

En 1992, un fonds de dotation a été créé pour les deux écoles de droit et a permis d'offrir à chaque année un soutien financier important à l'University of New Brunswick Law School et à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. La contribution initiale à chacun des fonds était de 300 000\$. Des contributions additionnelles ont été versées durant les années subséquentes et une contribution finale de 70 000\$ a été versée en 2006-07. La Fondation a maintenant atteint l'objectif de 1 000 000\$ qui avait été établi pour chaque fonds de dotation.

Les fonds de dotation sont administrés par un conseil d'administration qui inclut un membre du conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES DE RECRUTEMENT / MÉRITE ET BOURSES DE SOUTIEN

Des bourses de recrutement et de mérite (119 421\$) et des bourses d'aide financière (76 579\$) ont été attribuées à des étudiants et étudiantes en droit de l'University of New Brunswick et de l'Université de Moncton. Deux bourses d'études supérieures en droit totalisant 10 000\$ ont été accordées à une étudiante poursuivant des études supérieures en droit.

Ce programme de bourses est financé à même les revenus du Fonds de bourses de La fondation pour l'avancement du droit. La Fondation a retenu les services d'un conseiller en investissement pour obtenir des conseils relatifs à ce Fonds de bourses ; et à date, les résultats sont très satisfaisants.

SUBVENTIONS APPROUVÉES 2013-14

1. BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Bibliothèques de droit

Pour aider au maintien des bibliothèques de droit. 180 000\$

Mise à jour / Examens d'admission au Barreau 30 000\$

Traduction / Examens du Barreau 12 000\$

Traduction / Décisions du comité de discipline 25 000\$

Projet IJCan

Pour financer l'addition des collections historiques des Cours du Nouveau-Brunswick à IJCan. 18 000\$

2. COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique familiale

Pour aider à la prestation de services d'aide juridique aux résidents et résidentes du Nouveau-Brunswick. 175 000\$

3. SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (SPEIJ-NB)

Pour aider à la publication de documents d'éducation légale. 70 000\$

4. UNB FACULTY OF LAW

Programme Pro Bono

Pour aider à la prestation de services juridiques Pro Bono à des organismes à but non-lucratif.

8 448\$

Pro Bono family Law Legal Information Project (FLLIP)

Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.

5 635\$

5. UNIVERSITÉ DE MONCTON / FACULTÉ DE DROIT

Programme Pro Bono

Pour aider à la prestation de services juridiques Pro Bono à des organismes à but non-lucratif.

6 930\$

Programme Pro Bono / Droit de la famille

Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.

3 630\$

Société d'aide juridique étudiante (SAJE)

Pour aider à la prestation de services juridiques à des client(e)s ayant des différents relatifs au droit familial.

15 965\$

Projet Micheline Gleixner

Pour fournir une aide financière pour un projet intitulé : " Les femmes au sein de la profession juridique au Nouveau-Brunswick ".

39 855\$

TOTAL 590 463\$



États financiers

La Fondation pour l'avancement

du droit au Nouveau-Brunswick

Le 30 avril 2014

Table des matières

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 2
État des opérations - Fonds général	3
État des opérations - Fonds de réserve	4
État de l'évolution du solde des fonds	5
Bilan	6
État des flux de trésorerie	7
Notes aux états financiers	8 - 16
Subventions versées	17

Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de la
Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent le bilan au 30 avril 2014 et les états des opérations, évolution du solde des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne



de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick au 30 avril 2014 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

Grant Thornton LLP

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le juin 27, 2014

Comptables agréés

**La Fondation pour l'avancement du droit
au Nouveau-Brunswick
État des opérations - Fonds général**

Exercice terminé le 30 avril

2014

2013

Recettes		
Intérêts - comptes en fiducie	558 087 \$	557 869 \$
- comptes bancaires	61 528	64 886
- billet à recevoir à long terme (note 5)	21 412	21 937
Fonds en fiducie non réclamés (note 13)	<u>6 868</u>	<u>16 166</u>
	<u>647 895 \$</u>	<u>660 858</u>
Dépenses		
Amortissement	1 020	1 020
Bureau	5 977	7 400
Honoraires professionnels	10 481	10 566
Loyer	16 256	15 814
Salaires et charges sociales	61 007	57 608
Déplacements et réunions	<u>10 092</u>	<u>10 183</u>
	<u>104 833</u>	<u>102 591</u>
Excédent des recettes sur les dépenses avant subventions et apports	<u>543 062</u>	<u>558 267</u>
Subventions et apports		
Subventions versées (page 17)	459 627	604 318
Augmentation (diminution) des subventions en circulation (note 9)	122 047	(161 918)
Contribution au Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick	-	100 000
Subvention au Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick	<u>31 500</u>	<u>31 000</u>
	<u>613 174</u>	<u>573 400</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	<u>(70 112) \$</u>	<u>(15 133) \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
État des opérations - Fonds de réserve

Exercice terminé le 30 avril

2014

2013

Revenu de placement		
Intérêt	21 721 \$	22 493 \$
Dividendes	32 546	30 877
Gain de devises	73 302	3 758
Gain (perte) réalisé	83 379	(3 994)
Gain non-réalisé sur les placements	<u>59 020</u>	<u>89 942</u>
	<u>269 968</u>	<u>143 076</u>
Dépenses		
Frais de placement	<u>15 258</u>	<u>13 531</u>
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	<u>254 710 \$</u>	<u>129 545 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
État de l'évolution du solde des fonds

Exercice terminé le 30 avril

	<u>Fonds général</u>	<u>Fonds de réserve</u>	<u>2014 Total</u>	<u>2013 Total</u>
Solde, début de l'exercice	4 232 093 \$	1 686 700 \$	5 918 793 \$	5 804 381 \$
Excédent des recettes sur les dépenses (dépenses sur les recettes)	<u>(70 112)</u>	<u>254 710</u>	<u>184 598</u>	<u>114 412</u>
Solde, fin de l'exercice	<u>4 161 981 \$</u>	<u>1 941 410 \$</u>	<u>6 103 391 \$</u>	<u>5 918 793 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Bilan

le 30 avril

2014

2013

Actif

Fonds général

Espèces et quasi-espèces (note 3)	3 773 096 \$	3 699 822 \$
Intérêts courus à recevoir (note 4)	117 178	72 592
Sommes à recevoir – autres	221	52 896
Portion courante de billet à recevoir à long terme (note 5)	<u>12 486</u>	<u>11 938</u>

3 902 981 3 837 248

Équipement (note 6)	1 470	2 490
Billet à recevoir à long terme (note 5)	<u>456 834</u>	<u>469 320</u>

4 361 285 4 309 058

Fonds de réserve

Espèces et quasi-espèces	36 671	49 838
Placements (note 7)	<u>1 904 739</u>	<u>1 636 862</u>

1 941 410 1 686 700

6 302 695 \$ 5 995 758 \$

Passif

Fonds général

À court terme

Sommes à payer (note 8)	3 161 \$	2 869 \$
Subventions en circulation (note 10)	<u>196 143</u>	<u>74 096</u>

199 304 76 965

Avoir

Fonds retenus pour appuyer la formule de subvention	1 941 410	1 686 700
--	-----------	-----------


4 161 981 4 232 093

6 103 391 5 918 793

6 302 695 \$ 5 995 758 \$

POUR LA FONDATION

 Président

 Trésorier

Voir notes afférentes aux états financiers.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick
État des flux de trésorerie**

Exercice terminé le 30 avril

2014

2013

Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces

Exploitation		
Excédent des recettes sur les dépenses	184 598 \$	114 412 \$
Amortissement	1 020	1 020
Gain non-réalisé	<u>(59 020)</u>	<u>(89 942)</u>
	126 598	25 490
Changements en		
Sommes à recevoir	8 089	(55,149)
Sommes à payer	292	309
Subventions en circulation (note 10)	<u>122 047</u>	<u>(117 187)</u>
	<u>257 026</u>	<u>(146 537)</u>
Investissement		
Augmentation des placements	(208 857)	(191 456)
Billet à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick	<u>11 938</u>	<u>11 413</u>
	(196 919)	(180 043)
Augmentation (diminution) nette des espèces et quasi-espèces	60 107	(326 580)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	<u>3 749 660</u>	<u>4 076 240</u>
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	<u>3 809 767 \$</u>	<u>3 749 660 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

1. Nature des opérations

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été créée pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques et les bibliothèques de droit. Elle est exempte des impôts provinciaux et fédéraux sur les sociétés en vertu de l'alinéa 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. Conventions comptables importantes

Mode de présentation

Les états financiers de la Fondation ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada.

Recettes et dépenses

Les recettes et dépenses sont enregistrées à l'aide de la comptabilité d'exercice. Les dépenses administratives et les dépenses générales ne sont pas attribuées aux projets et aux activités.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse, les soldes bancaires ainsi que les soldes bancaires des comptes d'investissement.

Comptabilité de fonds

La Fondation suit la base de comptabilité de fonds qui est fourni pour des groupes de comptes indépendants équilibrés afin de permettre la comptabilité indépendante relative aux actifs désignés pour les fins particulières. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants:

- Fonds général – présente les recettes, les dépenses et les soldes du Fonds se rattachant aux activités générales. L'utilisation de ces fonds est laissée à la discrétion du conseil d'administration de la Fondation qui approuve les subventions et les contributions qui seront versées annuellement.
- Fonds de réserve – présente les recettes, les dépenses et les soldes du Fonds ayant trait à l'établissement d'une réserve pour appuyer la formule d'octroi en cas de pertes de recettes dans les années futures. L'utilisation de ces fonds est laissée à la discrétion du conseil d'administration.

Utilisation de estimations

Conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada, la direction est requise de faire des estimations et des hypothèses lors de la préparation des états financiers. Ces estimations sont fondées sur la meilleure connaissance de la direction des événements courants ainsi que des mesures que le Fondation pourrait entreprendre à l'avenir. Ces estimations et ces hypothèses pourraient affecter le montant de l'actif et du passif présenté à la date du rapport et le montant indiqué des recettes et des dépenses de l'exercice financier. Les éléments significatifs soumis à ces estimations comprennent la

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

2. Conventions comptables importantes (suite)

juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer des estimations et des hypothèses utilisées.

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la cote, les changements dans la juste valeur étant comptabilisés comme des pertes ou des gains non-réalisés en revenu net. Les coûts des transactions liées à l'achat de valeurs de placement sont imputés immédiatement au revenu net.

Actifs immobilisés et amortissement

Les actifs immobilisés sont enregistrés au coût. L'amortissement est prévu comme suit:

Mobilier de bureau	20 % par année, selon la méthode linéaire
Matériel informatique	30 % par année, selon la méthode linéaire

Instruments financiers

La Fondation considère tout contrat créant un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier, sauf dans des circonstances limitées. La Fondation comptabilise ce qui suit comme instruments financiers :

- les espèces et quasi-espèces,
- les produits à recevoir,
- les billets à recevoir à long terme,
- les placements,
- les sommes à payer,
- les subventions en circulation.

Un actif ou un passif financier est constaté lorsque la Fondation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur.

Les actifs ou les passifs financiers obtenus dans les opérations entre apparentés sont évalués conformément à la convention comptable concernant les opérations entre apparentés, sauf pour les opérations avec une personne ou une entité qui est seulement liée à la Fondation en ce qui a trait à la capacité de gestion, auquel cas elles sont comptabilisées conformément aux conventions comptables concernant les instruments financiers.

La Fondation évalue subséquemment tous ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût amorti, déduction faite de toute réduction pour dépréciation, sauf dans le cas des placements qui sont évalués à la juste valeur marchande en fonction de leur prix coté sur un marché actif.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

3. Espèces et quasi-espèces - Fonds général	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Petite caisse	100 \$	100 \$
Compte général	1 610 120	1 536 846
CPG	<u>2 162 876</u>	<u>2 162 876</u>
	<u>3 773 096 \$</u>	<u>3 699 822 \$</u>
<hr/>		
4. Intérêts courus à recevoir	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Comptes en fiducie	51 789 \$	51 135 \$
Compte bancaire général	1 551	836
CPG	<u>63 878</u>	<u>20 621</u>
	<u>117 178 \$</u>	<u>72 592 \$</u>
<hr/>		
5. Billet à recevoir à long terme	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Billet à recevoir de 4.5 % du Barreau du Nouveau- Brunswick, remboursable 2 779\$ par mois incluant intérêt commençant le 1 ^{er} septembre 2011. Le terme est de cinq ans avec une période d'amortissement de vingt-cinq années.	<u>469 320 \$</u>	<u>481 258 \$</u>
Moins: portion courante	<u>12 486</u>	<u>11 938</u>
	<u>456 834 \$</u>	<u>469 320 \$</u>

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

6. Équipement

	Amortissement	2014	2013
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>
Mobilier de bureau	3 389 \$	2 033 \$	2 033 \$
Matériel informatique	<u>1 141</u>	<u>1 027</u>	<u>457</u>
	<u>4 530 \$</u>	<u>3 060 \$</u>	<u>2 490 \$</u>

7. Placements

Les placements sont détenus en garde et investis par la Banque Nationale Financière Inc. pour le compte du fonds de réserve comme suit :

	2014	2013
	Valeur marchande	Valeur marchande
	<u> </u>	<u> </u>
Revenus courus	6 504 \$	7 769 \$
Revenu fixe	524 207	520 823
Avoir		
Canadien	525 293	523 619
Étranger	<u>848 735</u>	<u>584 651</u>
	<u>1 904 739 \$</u>	<u>1 636 862 \$</u>

8. Sommes à payer

Sont compris dans les sommes à payer des versements au gouvernement de 1 818 \$ (2013 - 1 557 \$).

9. Changement des subventions en circulation

	2014	2013
	<u> </u>	<u> </u>
Solde, début de l'exercice	74 096 \$	191 283 \$
Remboursement de subventions inutilisées versées au cours des exercices précédents	<u>-</u>	<u>44 731</u>
	74 096	236 014
Solde, fin de l'exercice	<u>196 143</u>	<u>74 096</u>
Augmentation (diminution) des subventions en circulation	<u>122 047 \$</u>	<u>(161 918) \$</u>

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

10. Subventions en circulation

La liste suivante démontre la portion non utilisée des subventions de 2013 - 2014 et la totalité des subventions périmées, approuvées ou versées pendant l'exercice courant. La colonne des subventions périmées contient toute portion non utilisée pour chaque subvention qui ne sera pas versée ou renouvelée au cours de l'exercice subséquent. La colonne des subventions en circulation démontre la portion non-utilisée de chaque subvention en date du 30 avril 2014 dont les versements sont prévus au cours du (des) prochain(s) exercice(s).

	Subventions en circulation le 30 avril 2013	Subventions approuvées 2013-2014	Subventions versées 2013-2014	Subventions périmées 2013-2014	Subventions en circulation le 30 avril 2014
Barreau du Nouveau-Brunswick					
- Bibliothèques de droit	- \$	180 000 \$	180 000 \$	- \$	- \$
- Projet des collections historiques des Cours du N.-B.	-	18 000	-	-	18 000
- Cours d'admission au Barreau	-	30 000	-	-	30 000
- Traduction des décisions du Comité de discipline	-	25 000	-	-	25 000
- Traduction – examens du barreau	-	12 000	-	-	12 000
Service public d'éducation et d'information juridiques	-	70 000	70 000	-	-
University of New Brunswick					
- Pro Bono Placement Program	17 149	8 448	16 635	514	8 448
- Pro Bono FLLIP	10 025	5 635	6 212	3 813	5 635
- Conférence Charlottetown Accord	5 000	-	3 007	1 993	-
Université de Moncton					
- Programme de placement pro bono	6 901	6 930	6 746	155	6 930
- Pro Bono Droit de la Famille	-	3 630	-	-	3 630
- Projet Micheline Gleixner	-	39 855	-	-	39 855
- Société d'aide juridique étudiante	-	15 965	-	-	15 965
AJEFNB					
- Guide: Droits des parents francophones	30 680	-	-	-	30 680
ABC – Division du N.-B.					
- Traduction de l'index des lois d'intérêt privé	4 341	-	2 027	2 314	-
CSAJNB					
- Budget d'opérations	-	175 000	175 000	-	-
	<u>74 096 \$</u>	<u>590 463 \$</u>	<u>459 627 \$</u>	<u>8 789 \$</u>	<u>196 143 \$</u>

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

11. Autres

Fonds de dotation

En 1992, les facultés de droit à l'UNB et à l'U de M ont chacun reçu une première contribution de 300 000 \$ pour établir et administrer un fonds de dotation. À ce jour, la Fondation pour l'avancement du droit a contribué une somme supplémentaire de 700 000 \$; ce qui porte le total actuel à 1 000 000 \$ pour chaque faculté de droit.

12. Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Le Conseil d'administration de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick est également fiduciaire du Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick. Le Fonds de bourses a été établi à l'aide d'une contribution totale de 1 650 000 \$ au cours des exercices précédents de la Fondation pour l'avancement du droit.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son Fonds de bourses par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont les fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a pour but de verser des bourses de mérite ou de soutien afin d'étudier le droit à l'Université du Nouveau-Brunswick ou à l'Université de Moncton ou dans un programme de premier cycle ou d'études supérieures en droit. Le Fonds est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et est donc exempt des impôts, à condition que certaines exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu soient remplies.

L'actif, le passif et les résultats des opérations du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit. Voici un sommaire financier de cette entité non consolidée au 30 avril 2014 et 2013 et pour les exercices terminés à ces dates :

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

12. Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (suite)

Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Situation financière		
Actif total	<u>3 562 999 \$</u>	<u>3 318 551 \$</u>
Passif total	<u>4 000 \$</u>	-
Soldes des fonds - Fonds de bourses	-	-
- Fonds de capital	<u>3 558 999</u>	<u>3 318 551</u>
	<u>3 562 999 \$</u>	<u>3 318 551 \$</u>
Résultats des opérations		
Total des recettes - Fonds de bourses	<u>140 456 \$</u>	245 847 \$
- Fonds de capital	<u>266 528</u>	<u>137 325</u>
	<u>406 984</u>	<u>383 172</u>
Total des dépenses - Fonds de bourse	<u>166 536</u>	220 553
- Fonds de capital	-	-
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>240 448 \$</u>	<u>162 619 \$</u>
Flux de trésorerie		
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces		
Exploitation	<u>148 324 \$</u>	12 276 \$
Investissement	<u>(213 441)</u>	<u>19 780</u>
(Diminution) augmentation net des espèces et quasi-espèces	<u>(65 117) \$</u>	<u>32 056 \$</u>

Les opérations avec le Fonds de bourses durant l'exercice ont consisté en une subvention pour régler des frais de vérification, de garde et de gestion des investissements totalisant 31 500 \$ (2013 – 31 000 \$) et une contribution pour régler les bourses totalisant 0 \$ (2013 – 100 000 \$). Les opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange.

13. Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés sont détenus par le Barreau du Nouveau-Brunswick pour 10 ans. Tous les fonds qui n'ont pas été réclamés après cette période de 10 ans sont transférés à la Fondation. Au cours de l'exercice courant, 221 \$ est devenu recevable par la Fondation.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick**
Notes aux états financiers
Le 30 avril 2014

14. Instruments financiers

La Fondation est exposé à divers risques se rattachant à ses instruments financiers. L'analyse suivante présente une évaluation de l'exposition aux risques et de la concentration des risques de la Fondation au 30 avril 2014.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en manquant à un engagement. Les principaux risques de crédit de la Fondation se rattachent à ses sommes à recevoir et à son portefeuille de placements dans les obligations. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

Voici les détails sur les échéances des obligations et la fourchette de taux d'intérêt pour les placements détenus au 30 avril 2014 :

	Fonds de réserve	
	Valeur marchande	Fourchette de taux d'intérêt
Moins d'un an	36 783 \$	3.35 %
Un à cinq ans	132 672 \$	1.75 à 5.80 %
Plus de cinq ans	354 753 \$	1.95 à 6.47 %

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Fondation est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne ses créiteurs et ses charges à payer. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Il comprend trois catégories de risque : risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes aux états financiers

Le 30 avril 2014

14. Instruments financiers (suite)

i) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Environ 25 % des placements de la Fondation sont libellés en monnaie étrangère. Donc, des actifs sont exposés aux variations des cours des monnaies étrangères. Au 30 avril 2014, des espèces et quasi-espèces et des placements de 18 362 \$ et de 437 486 \$, respectivement, sont libellés en dollars américains et convertis en dollars canadiens. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Fondation est exposée au risque de taux d'intérêt sur ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes ou variables. Compte tenu de la composition actuelle des placements, les instruments à taux fixes exposent la Fondation à un risque de juste valeur, tandis que les instruments à taux variables l'exposent à un risque de flux de trésorerie. Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à cet instrument financier ou à son émetteur, ou des facteurs qui influent sur tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La Fondation est exposée à l'autre risque de prix par le cours de ses placements sur un marché actif.

La direction est d'avis que la Fondation n'est pas exposée à un risque de concentration important, car le risque est géré par la diversification de son portefeuille qui est réparti entre les catégories d'actif, les secteurs de l'industrie, les valeurs mobilières individuelles et les emplacements géographiques.

Il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition par rapport à l'exercice précédent.

15. Gestion du capital

La direction considère que les soldes du fonds constituent le capital.

La Fondation a établi des politiques pour la gestion de ses placements. Tous ses placements sont gérés par des gestionnaires de placement externes indépendants. Le respect des politiques de placement par ces gestionnaires est surveillé régulièrement.

L'objectif de la Fondation dans la gestion du capital est de maintenir la force financière nécessaire pour soutenir la prestation à long terme de ses activités de base.

**La Fondation pour l'avancement du droit au
Nouveau-Brunswick
Subventions versées**

Exercice terminé le 30 avril

	2014	2013
Barreau du Nouveau-Brunswick		
- Bibliothèques de droit	180 000 \$	180 000 \$
- Projet des collections historiques des Cours du N.-B.	-	30 763
- Cours d'admission au Barreau	-	50 000
- Traduction des décisions du Comité de discipline	-	9 000
- Traduction – examens du barreau	-	4 000
- Traduction – Code de déontologique uniforme	-	14 000
Fredericton Legal Advice Clinic	-	6 000
Service public d'éducation et d'information juridiques	70 000	70 000
Université de Moncton		
- Projet Micheline Glexnier	-	20 944
- Programme Pro Bono	6 746	6 646
- Société d'aide juridique étudiante	-	15 965
University of New Brunswick		
- Conférence Charlottetown Accord	3 007	15 000
- Pro Bono Placement Program	16 635	-
- Pro Bono FLLIP	6 212	-
ABC – Division du N.-B.		
- Traduction de l'indice de lois d'intérêt privé	2 027	-
CSAJNB		
- Budget d'opérations	175 000	175 000
- Révision et modernisation de la loi sur l'aide juridique du N.-B.	-	7 000
	<u>459 627 \$</u>	<u>604 318 \$</u>